



PROCÉDURE DES DÉBATS

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU
MILIEU DE L'ÉDUCATION DE MONTRÉAL, CSQ (SPPMEM)

PROCÉDURE DES DÉBATS

Le présent document se veut un résumé des règles que nous nous sommes données au SPPMEM en mars 1985 et qui sont toujours en vigueur pour faciliter le déroulement des assemblées générales. Ces règles ont pour objectif d'assurer des débats dans l'ordre et le respect des droits de toutes et de tous. Et finalement, ces règles ont pour but de faciliter les débats, non pas de les compliquer.

Au SPPMEM, le déroulement des débats s'effectue en huit (8) étapes. Ces étapes sont:

1. La présentation:

Permet aux personnes ressources d'expliquer la problématique dont il est question. Seules les personnes ressources ont droit de parole durant cette étape. La durée de cette étape varie en fonction du sujet abordé;

2. Le comité plénier d'échanges et d'information:

Correspond à l'étape où les membres peuvent formuler des commentaires et poser des questions aux ressources. Le décorum veut que les membres d'identifient à chacune de ces interventions et s'adressent à la présidence d'assemblée.

Pour faciliter les discussions sur des sujets délicats, il est d'usage d'ouvrir deux (2) plénières d'échanges et d'information. La première plénière sert exclusivement à poser des questions aux ressources et la deuxième permet d'exprimer des commentaires.

Le membre dispose de trois (3) minutes pour s'exprimer et la présidence d'assemblée, c'est-à-dire votre humble serviteur, accorde prioritairement le droit de parole aux personnes s'exprimant pour une première fois.

3. Le comité plénier d'annonce de propositions:

Permet aux membres du SPPMEM d'annoncer des propositions. L'annonce consiste à énoncer une proposition sans la présenter et surtout sans l'expliquer (voir l'étape 4).

Pour faciliter la tâche, je vous rappelle qu'il appartient à la présidence d'assemblée de décider s'il s'agit d'une principale, d'une contre proposition, d'un amendement ou d'un sous amendement. Cassez-vous pas la tête avec "ça doit être un sous-amendement à la contre proposition de la recommandation qui doit être"... votre humble serviteur s'en occupe!

J'insiste que le membre doit lire sa proposition sans l'expliquer. Prenez le reste du temps pour l'écrire et me la donner!

4. La présentation des propositions:

Permet aux personnes ayant annoncé une proposition de l'expliquer. Vous disposez de deux (2) minutes par propositions.

Après chacune de vos présentations, je demanderai un secondaire pour l'appuyer. Si elle est secondée, alors elle sera débattue et votée pour son acceptation ou son rejet.

5. La délibérante:

Est le moment privilégié pour exprimer sa position "pour ou contre" sur les différentes propositions. Et, vous avez deux (2) minutes par tour de parole et autant de tours que vous voulez pour ce faire.

6. Le dernier droit de parole:

Permet aux proposeurs de promouvoir sa ou ses propositions. Cette dernière intervention est limitée à deux (2) minutes par intervenant.

7. Le vote:

Sauf exception, le vote s'exprime à main levée et ne peut être interrompu.

8. La dissidence:

Toute personne ayant des raisons valables peut se dissocier du résultat d'un vote. Pour ce faire, elle doit enregistrer sa dissidence après le dernier vote pris et avant d'aborder un autre sujet de l'ordre du jour. Le dissident doit motiver sa dissidence et avoir voté contre la proposition retenue. La dissidence peut être motivée par écrit dans les 5 jours suivant la levée d'assemblée.

Principales interventions privilégiées:

1. Questions de privilège:

Pour corriger une atteinte aux droits des individus ou pour une question matérielle.

2. Point d'ordre:

Pour faire remarquer à la présidence un manquement à l'ordre.